

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Publication des arrêtés relatifs à la loi infirmière : une nouvelle étape dans la reconnaissance de la profession infirmière

Le 27 juin 2026, l'**arrêté acte et soins** et l'**arrêté de prescription** ont été publiés, venant ainsi préciser le décret du 24 décembre 2025 relatif à la loi infirmière du 27 juin 2025.

La FNESI salue le dialogue social qui a permis l'élaboration de ce travail co-construit attendu par les professionnels et étudiants infirmiers.

Cette réforme vient enfin **apporter une reconnaissance des connaissances** et des **compétences des infirmières et infirmiers** dans leur pratique au quotidien. Ces multiples reconnaissances étaient attendues depuis de nombreuses années par les professionnels.

Cette reconnaissance passe par la **création de nouvelles compétences infirmières** :

- **l'autonomisation** de la profession
- le **droit de prescription** et de **renouvellement** de certains dispositifs médicaux
- la **reconnaissance de la consultation infirmière** basée sur des données probantes

Cet aboutissement apparaît comme une **réelle avancée pour permettre l'attractivité de la profession**. Il en est essentiel afin de **répondre aux besoins de la population** et aux **enjeux actuels** auxquels notre société est confrontée.

La FNESI souligne l'importance de l'élargissement des compétences octroyées aux infirmières et infirmiers afin de répondre aux enjeux sociétaux actuels.

La formation continue des infirmières et infirmiers est essentielle pour permettre à chacun de se saisir des nouvelles compétences octroyées par ces différents textes. Il paraît essentiel que ces dispositifs évoluent dans la perspective de **poursuivre l'émancipation de notre profession**.

La FNESI demande le développement des formations continues afin de former continuellement les professionnels d'aujourd'hui et de demain.

En complément de ces textes, il apparaît essentiel de **valoriser la profession** par un autre biais : la **revalorisation salariale**.

En effet, grâce à la finalité des travaux portant sur la loi infirmière, de nouvelles perspectives pour la profession se sont ouvertes. Il est nécessaire d'**appliquer l'alinéa 19 de l'article 1** de la loi infirmière qui donne lieu à des discussions autour de la revalorisation financière des infirmières et infirmiers, afin de les **fidéliser à leur exercice** tout en améliorant leurs conditions de vie. Ses négociations déjà établis pour les IDEL, il est urgent de les développer sur l'ensemble des secteurs d'exercices.

La FNESI demande l'ouverture des négociations sur la rémunération des professionnels dans l'ensemble des secteurs d'activités.

Damien Sarmeo
Président
presidence@fnesi.org
06 40 81 65 09



Clara Schmitt
Attachée Presse
presse@fnesi.org
06 59 35 54 33